

pays est désert, il est facile de déterminer la ligne, fût-il même nécessaire d'ajouter quelques milles entre le 52^e et la rivière East Main.

La conclusion à laquelle les deux gouvernements en vinrent, à cette époque, fut qu'il fallait faire une exploration ou un examen du pays à cet endroit, surtout dans le but de localiser l'embouchure de la rivière. Je crois que cette exploration fut faite, bien que je ne sache pas s'il y a eu un rapport final. Je crois qu'un rapport préliminaire fut fait par l'officier, qui eut de grandes difficultés à surmonter dans cette exploration, à cause des inondations, du mauvais temps et des brumes.

J'espère que ce rapport est terminé et qu'il pourra nous être soumis. J'espère aussi que le gouvernement pourra nous procurer une carte, afin que nous puissions étudier sagement la position; et ainsi que le déclara sir John Macdonald en soumettant la mesure relative à la frontière d'Ontario, j'espère que lorsque la ligne sera déterminée, nous pourrions non seulement suivre le cours des rivières, mais si la hauteur des terres se trouve entre le 52^e parallèle et le 51^e, la ligne suivra cette hauteur, pour revenir au 52^e, de manière à atteindre finalement l'extrémité de la frontière en se raccordant avec la ligne depuis Blanc Sablon.

J'ai aussi une autre espérance à exprimer: c'est que le gouvernement sera en état, et jugera convenable, durant cette session, de soumettre une résolution concernant la frontière, dans le même sens que la résolution présentée en 1889, et que, aussi dans le cours de cette session, nous pourrions adopter une adresse à la Reine pour obtenir du parlement impérial une mesure déterminant en définitive les frontières nord-ouest, nord et nord-est de Québec.

M. DEWDNEY: Au nom du ministère que j'ai l'honneur de représenter, je déclare n'avoir aucune objection à mettre devant la chambre des copies des rapports qui ont été faits sur cette question. Pour l'information de l'auteur de cette motion et des membres de la chambre, je dirai de plus que vers le temps où la députation de Québec se rendait auprès du gouvernement pour conférer avec lui à ce sujet, des arpenteurs de la section géologique de mon ministère qui avaient fait des arpentages dans la région de la Baie-d'Hudson, attirèrent mon attention sur une erreur grave commise dans le relevé de la carte géographique de la rive est de la Baie-James. Ils affirmaient si positivement que l'erreur était sérieuse, que j'ai jugé nécessaire de proposer au gouvernement d'envoyer un de nos plus habiles arpenteurs dans cette région, dans le but de s'assurer si l'erreur était aussi sérieuse qu'on le croyait. En ce qui concerne la portion nord de la rive de la Baie-James, telle qu'elle est représentée sur les seules cartes que nous en avons, qui sont celles de la compagnie de la Baie-d'Hudson, je crois qu'il n'y a aucun doute que l'erreur dans ce relevé dépasse plus de cinquante milles, mais cette erreur diminue en gagnant vers le sud. Toutefois, elle a paru d'une importance telle—vu que la frontière entre Ontario et Québec avait été fixée sur ce point, et que la délimitation comportait que la limite est de Québec partirait du lac Témiscamingue, suivant une ligne droite nord jusqu'à un point où elle frapperait la Baie-James—que l'on a cru, au cas où la ligne côtière varierait autant dans la partie sud qu'elle varierait dans la partie nord, qu'on n'atteindrait pas la Baie-James, et par-

tant, tout l'ouvrage fait ne servirait à rien. Nous avons alors envoyé M. Ogilvie sur le terrain, et il a fait l'arpentage entre Témiscamingue et la Baie-James, et il a constaté que la ligne frappait la partie sud de la Baie-James. Il a fixé le point de rencontre de la manière la plus précise qu'il a pu. Nous n'avons pas de communication télégraphique avec cette région, et il peut y avoir une légère erreur, mais ce sera presque imperceptible.

Il a suivi le rivage de la Baie-James jusqu'au 52^e degré de latitude, et il s'est rendu jusqu'à l'embouchure de la rivière East Main, et il a relevé ce point, en constatant que l'embouchure de cette rivière était fixée à peu près exactement sur les cartes. Je mentionne cela pour faire voir quelle part mon ministère a prise dans cette question. Il est indiqué que la ligne partant du nord du lac Témiscamingue va frapper la rive sud de la Baie-James, et que l'embouchure de la rivière Main Est se trouve dans la localité où on l'avait relevée.

En même temps, M. Ogilvie reçut instruction de faire des observations aussi loin qu'il le pourrait sur la rivière East Main, mais la saison était avancée et il n'avait pas le temps de remonter cette rivière, en sorte que nous n'en connaissons que les informations qu'il nous a données sur son embouchure et celles qu'il a recueillies de la bouche d'un sauvage qu'il a rencontré, et qu'il croit être le seul sauvage habitant le bassin de cette rivière. Je crois qu'il est désirable de faire le relevé du cours de cette rivière. Sur certaines cartes, elle est représentée comme courant dans une direction nord-est, et assez loin vers le nord, et d'après les informations que nous avons, il est impossible de dire ce qu'il en coûterait, ou combien de temps il faudrait pour relever le cours de cette rivière et déterminer en même temps la ligne frontière de la manière proposée par l'honorable député, si elle doit atteindre la hauteur des terres ou bien le point où le 52^e parallèle rencontre la hauteur des terres. Comme je l'ai dit, je pourrai mettre sur le bureau de la chambre le rapport et un plan indiquant les observations qui ont été faites.

Sir JOHN THOMPSON: Je constate avec regret l'absence de mes collègues de la province de Québec qui, je le sais, aimeraient à traiter cette question; mais je sais que aucun membre de la chambre ne connaît plus à fond cette question que l'auteur de cette motion, parce que personne ne l'a étudiée avec plus d'intérêt dans le passé.

Nous n'avons pas admis que la ligne de faite était la frontière réelle des deux provinces, mais je crois que l'état de la cause telle que présentée par la province de Québec n'était pas tant que cette province voulait abandonner cette ligne de faite comme question de droit, que le fait qu'on s'en était écarté dans le cas de la province d'Ontario et que conséquemment, les limites de cette province ont été considérablement agrandies. Les limites accordées à la province d'Ontario, comme tout membre qui a suivi la question se le rappellera, ne sont pas absolument celles qui ont été acceptées par la décision du Conseil privé qui a laissé une grande partie de la ligne frontière sans la déterminer, mais le but de ce parlement en fixant la frontière a été de se conformer autant que possible au principe de cette décision et d'établir en même temps la ligne frontière d'une manière convenable, et en conséquence, la rivière Albany a été suivie comme ligne de fron-